



Besançon, le 6 juin 2017

## **APPEL A PROJETS POUR 2018 PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

La nécessité de faire de l'établissement sanitaire ou médico-social un lieu plus humain, ouvert à la cité, est aujourd'hui reconnue comme une priorité par l'ensemble du secteur hospitalier et médico-social. Elle se traduit par des politiques visant à améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes accueillies et de leur famille et à assurer aux personnels soignants un cadre professionnel plus agréable.

D'une part, la culture peut jouer un rôle essentiel dans cette évolution. Elle participe à l'amélioration de l'environnement des personnes de tous âges et de toutes origines sociales accueillies dans ces établissements et contribue à favoriser les relations de ces derniers avec l'extérieur.

D'autre part, les équipes de création et les institutions culturelles sont chargées d'une mission de démocratisation à l'égard des publics éloignés de la culture.

La mise en place de projets culturels dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux, l'intervention d'artistes auprès des usagers, la mise à leur disposition d'œuvres d'art ou de livres relèvent donc de l'intérêt général. S'appuyant sur ces considérations, le Ministère de la Santé et des Sports et le Ministère de la Culture ont renouvelé la convention « Culture et Santé » en mai 2010, définissant les axes principaux d'une politique commune qui vise à inciter et à aider les hôpitaux à se doter d'une véritable politique culturelle et qui propose l'ouverture de ce dispositif aux établissements médico-sociaux.

À l'échelon régional, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) sont convenues de favoriser ensemble l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé et médico-sociaux, tant au bénéfice des usagers que des personnels. Elles souhaitent soutenir des projets structurés, mis en œuvre dans les établissements possédant un référent culturel désigné (son rôle étant de co-construire, de rédiger et de suivre le projet), et faisant intervenir des structures culturelles ou des artistes professionnels dont la qualité du travail est reconnue par le Ministère de la Culture et de la Communication. Elles souhaitent encourager prioritairement les jumelages entre les établissements de sanitaires ou médico-sociaux et les équipements, structures ou institutions culturels (musées, centres d'art, conservatoires de musique, bibliothèques municipales ...), la création de bibliothèques et le développement de la lecture.

L'ARS et la DRAC de Bourgogne Franche-Comté lancent aujourd'hui auprès des établissements relevant du champ de compétence de l'ARS un nouvel appel à projets pour l'année 2018.

## **La procédure de candidature et la sélection des projets :**

Les établissements devront adresser leur dossier de candidature pour le **31 octobre 2017 impérativement** à l'ARS et à la DRAC, un délai de deux mois étant nécessaire pour instruire les demandes et pour assurer la coordination entre la DRAC et l'ARS.

Le dossier est constitué par :

- une lettre du directeur de l'établissement sanitaire ou médico-social ;
- le formulaire n°1 (ci-joint) présentant le projet, ses objectifs, ses contenus, les partenariats ;
- le formulaire n°2 (ci-joint) avec le budget prévisionnel détaillé ;
- un document décrivant la politique culturelle de l'établissement, son fonctionnement et ses moyens.
- s'il n'a pas été encore transmis, le bilan qualitatif et financier des actions financées en 2016. Il comprend : une évaluation de la conduite et des contenus du projet, le nombre d'heures d'intervention effectuées et le nombre de participants ainsi que le budget détaillé de l'action ; s'il s'agit d'un projet en cours (2017) il convient de fournir un compte-rendu d'étape.
- dans le cas où l'établissement présente plusieurs projets, une liste de ces projets classés par ordre prioritaire, avec éventuellement des indications permettant d'apprécier leur classement.

Les projets seront étudiés par un comité de pilotage coprésidé par le directeur général de l'ARS et le directeur régional des affaires culturelles et comprenant au moins un représentant des établissements et un représentant de leurs usagers ainsi que l'association Itinéraires Singuliers, centre de ressources pour le montage et l'animation de projets, et l'association Liaison Arts Bourgogne, pour un complément d'expertise artistique.

Pour la DRAC, les projets retenus feront l'objet d'un dossier administratif de financement (CERFA) à fournir au cours du premier semestre 2018 (le dossier de projet ne constitue donc pas ce dossier de financement).

Un calendrier général de la procédure figure en annexe.

## **Le financement des projets :**

L'ARS et la DRAC interviendront, à un taux compris entre 20% et 40% pour chacune, dans le financement des projets retenus.

Les établissements financeront obligatoirement 20% de leur projet, pour cela ils pourront être aidés par d'autres financeurs publics ou privés.

Il est rappelé que les crédits DRAC et ARS ne peuvent soutenir des dépenses d'investissement. Ils sont destinés à financer des interventions artistiques ou des ateliers de pratique artistique, la rémunération et le défraiement des intervenants, la communication, la valorisation éventuelle des réalisations, à l'exclusion de toute autre dépense, notamment les salaires des personnels et les charges de l'établissement sanitaire ou médico-social.

L'art thérapie et les projets d'animation ou à caractère socio-culturel sont exclus de cet appel à projets.

Les aides financières de la DRAC seront créditées selon les procédures comptables en vigueur, directement aux structures culturelles. Les pièces constitutives du dossier de subvention seront demandées par la DRAC en temps utile.

Les aides financières de l'ARS seront versées directement aux établissements bénéficiaires dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle sur des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

## L'aide à l'élaboration et l'accompagnement des projets :

L'association Itinéraires Singuliers en tant que centre de ressources culture santé pour la Bourgogne-Franche-Comté peut être sollicitée dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets, ainsi que le Chargé de mission culture et patrimoine de l'ARS et le Conseiller Action culturelle et territoriale de la DRAC.

Contacts :

Association Itinéraires Singuliers  
Pôle Ressources "Arts, Cultures, Santé et Handicaps" en Bourgogne Franche-Comté  
7 allée de Saint-Nazaire - 21 000 Dijon  
Patricia AGUERA – Directrice  
[direction@itinerairesinguliers.com](mailto:direction@itinerairesinguliers.com)  
03.80.41.37.84

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Pôle Action Culturelle et Territoriale  
7 rue Charles Nodier - 25 000 BESANCON  
[patrick.demange@culture.gouv.fr](mailto:patrick.demange@culture.gouv.fr) ou [fabienne.marcot@culture.gouv.fr](mailto:fabienne.marcot@culture.gouv.fr)  
03.81.65.72.78

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Direction de la Communication  
2 place des Savoirs – CS 73535 - 21035 DIJON Cedex  
[bruno.francois@ars.sante.fr](mailto:bruno.francois@ars.sante.fr) ou [lea.rodos@ars.sante.fr](mailto:lea.rodos@ars.sante.fr)  
06.08.02.40.73 03.81.65.58.53

### La mise en œuvre et l'évaluation:

Les établissements bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre les actions dans les conditions qui seront validées par les financeurs au vu des projets présentés (contenu, intervenants, nombre d'heures d'intervention, base de rémunération prévue).

Il est rappelé aux établissements qu'ils doivent impérativement signaler à la DRAC et à l'ARS les modifications apportées le cas échéant à l'action, en cours de réalisation. Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement des aides versées.

Les établissements ou associations bénéficiaires des aides de l'ARS et de la DRAC n'ont pas l'obligation d'attendre le versement de ces aides pour engager les actions.

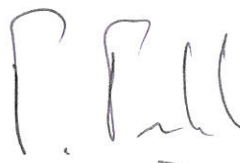
Un bilan qualitatif et financier sera à adresser par l'établissement à l'ARS et la DRAC.

Pour l'État,  
le Ministère de la Culture  
la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté



Bernard FALGA  
Directeur régional des affaires culturelles

Pour l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE  
Directeur général